

**Proposition de prise en charge des cotisations ordinales  
des agents du Département qui en relèvent**

CD/2020/006

**Service chef de file :**

A4 - Direction des ressources humaines  
A450 - Service Pilotage et prospective

**Service associé :**

A450 - Service pilotage et prospective

Résumé :

Le manque d'attractivité de certaines professions spécialisées est une problématique majeure de notre société.

Ce phénomène pénalise les citoyens et contraint la bonne réalisation des politiques publiques. Les professions concernées sont notamment celles qui doivent, obligatoirement, faire l'objet du versement d'une cotisation ordinale.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de prendre en charge les cotisations ordinales dont ces professionnels, employés par le Département, sont redevables. Cette mesure favorable contribue à la mise en œuvre des politiques publiques départementales.

Le Département du Bas-Rhin rencontre des problématiques d'attractivité vis-à-vis de certaines professions spécialisées. Une mesure en faveur de l'emploi au sein de la collectivité de ces métiers rares est la prise en charge des cotisations ordinales lorsqu'elles doivent s'en acquitter.

C'est le cas par exemple des médecins pour lesquels le Département est confronté à une problématique d'attractivité. Ces derniers contribuent à l'élaboration de politiques départementales dans le domaine de la santé publique et ils assurent également la surveillance médicale des agents de la collectivité. Ils interviennent enfin au titre des questions liées à l'hygiène, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services.

Cependant, les médecins ne sont pas les seuls concernés et l'ensemble des professions relevant d'un ordre pourraient bénéficier de cette mesure.

Ces dépenses liées aux fonctions peuvent être prises en charge par le Département du Bas-Rhin sur la base d'une facture nominative adressée annuellement au Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

*o décide de prendre en charge les cotisations ordinaires annuelles versées par les métiers relevant d'un ordre professionnel et exerçant au sein du Département,*

*o valide l'inscription de la dépense au budget principal 2020 et sur les exercices suivants au chapitre 011.*

Strasbourg, le 27/01/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY